



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 230324-025 : Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1^{er}, L.48 et L.49 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée le 22 mars 2023 par Monsieur OLIVERES André, Trésorier du club de rugby « EBC VINÇA » demeurant 9 rue des Roses, 66320 Vinça, d'installer un débit de boissons temporaire au Stade Paul Coueffec, 66320 Vinça, dans le cadre du match EBC Vinça Roses Canigou/US THUIR, du samedi 25 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur OLIVERES André, Trésorier du club de rugby « EBC VINÇA » demeurant 9 rue des Roses, 66320 Vinça, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Stade Paul Coueffec de Vinça, le samedi 25 mars 2023, de 16 heures à 18h à l'occasion du match EBC Vinça « Les Roses du Canigou »/US THUIR.

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

ARTICLE 3 : La vente des boissons alcoolisées aux mineurs est interdite.

ARTICLE 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Île sur Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 24 mars 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.